

## Secteurs d'activités

- Etablissements et services accueillant des enfants malades
- Services de maternité
- Structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (Multi accueil, Jardin d'enfants...)
- Structures accueillant des enfants en situation de handicap
- Services de pédopsychiatrie
- Structures d'aide sociale à l'enfance

## Durée et caractéristiques de la formation

L'année s'organise en alternance avec des périodes à l'institut et d'autres sur le terrain professionnel.

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures

L'enseignement en institut de formation et en stages cliniques est organisé sur la base de trente cinq heures par semaine.

La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux travaux dirigés et aux stages est obligatoire.

En application du principe de neutralité du service public hospitalier, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves ou les intervenants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Dans toutes les activités organisées, tant en période de cours qu'en période de stage, les signes et tenues interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse.

## Nos coordonnées

### **Institut Régional de Formation en Puériculture**

Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture

1 rue David Richard – BP 426 – 67091 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 11 55 09 Fax : 03 88 11 57 22

E-mail : irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

Site : www.chru-strasbourg.fr



# L'auxiliaire de puériculture

## Définition du métier

L'auxiliaire de puériculture, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité, dispense des soins de la vie quotidienne et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

## Compétences professionnelles

- Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif
- Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

## Epreuves de sélection

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### Les épreuves écrites d'admissibilité

**A. Une épreuve de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie, est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.**

**Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, mais doivent se présenter à l'épreuve de test :**

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

### **B. Un test d'aptitude**

Les candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve de culture générale et les candidats dispensés de cette épreuve sont convoqués pour le test d'aptitude.

Le test a pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention
- le raisonnement logique
- l'organisation

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente est notée sur 20.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

### L'épreuve d'admission

#### **Une épreuve orale**

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

**INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN PUERICULTURE**  
**Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

**Rentrée Janvier 2013**

- Droits d'inscription aux épreuves de sélection 55,00 €  
(en cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué)
- Droits d'inscription et de bibliothèque 177,00 €  
(référence année 2011/2012)
- Frais de formation 4500,00 €

La Région Alsace prend en charge les frais de formation pour les jeunes en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi dont la situation ne résulte pas d'une démission. Le financement est valable quels que soient l'âge et la résidence de la personne.

La formation des personnes démissionnaires, en disponibilité, en congé sans solde, en congé de formation et en congé parental notamment n'est pas prise en charge par la Région.

**Clôture des inscriptions** : 10 avril 2012

**Epreuves d'admissibilité** : 10 mai 2012

**Epreuves d'admission** : entre le 11 et le 15 juin 2012